Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_12-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle du conseil en mairie d'Audierne, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Solène JULIEN-LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL

Absent(e)s :

AUDIERNE : Véronique MADEC (procuration à G. KERLOC'H)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY (procuration à H. GOARDON), Muriel LE DANTEC

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR (procuration à P. LE DREAU)

MAHALON : Bernard LE GALL

PRIMELIN : Alain DONNART (procuration à D. GUILLON)

Assistaient également à la séance :
Agathe Rampillon, Emilie Deloison et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 6
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_12-DE

2025-12-09-12 Fiabilisation des comptes d'immobilisation

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable de la Communauté de communes du Cap Sizun, un important travail de fiabilisation des comptes d'immobilisations (comptes de la classe 2) a été entrepris en 2024. Des erreurs d'imputation subsistent sur le budget général concernant certaines dépenses comptabilisées en investissement alors qu'elles concernent des dépenses d'entretien ou de réparation. Une correction sur les exercices antérieurs est ainsi rendue nécessaire.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement, les écritures de régularisation donnant lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Il convient ainsi que le Conseil communautaire délibère pour effectuer ces régularisations selon le tableau ci-après :

N° d'inventaire 2021-PCA PISCINE				
Type de pièce	**Référence**	**Exercice**	**Montant**	**objet du mandat**
Mandat	82	2023	5 280,00	réparation toboggan aquatique canon slide
Mandat	803	2022	583,34	remplacement blocs de secours site aquacap
Mandat	1205	2021	5 795,06	remplacement gainage cta Hall en s/sol technique
Mandat	803	2022	583,36	remplacement blocs de secours piscine
Mandat	81	2023	1 425,54	réparation et remplacement des plinthes à talon partie douche et carrelage autour des aérations partie grand bassin. Rénovation des joints faïences douche.
Mandat	169	2022	7 314,34	remplacement armoire UV bassin loisir
Mandat	701	2021	10 934,76	remplacement UV bassin sportif
Mandat	1278	2022	23 384,38	travaux de réparation sur le toit et membrane bitumineuse de la piscine
Mandat	56	2023	4 115,88	remplacement blocs d'ambiance incendie
Mandat	170	2022	1 758,54	remplacement projecteurs subaquatiques
Mandat	126 et 525	2023	14 057,38	remplacement grille perpendiculaire enroulable et réseau air comprimé
TOTAL à prélever sur le compte 1068			**75 232,58**	

La correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours. Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou abondement du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Ces opérations sont neutres budgétairement pour la Communauté de communes et n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025.

Il a été identifié sur les dépenses figurant sur le tableau ci-dessus des corrections à apporter : ré-imputation en section de fonctionnement des travaux d'entretien et de réparation effectués pour la piscine.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_12-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Autorise le comptable public à procéder, par opération d'ordre non budgétaire, sur la gestion 2024, aux régularisations par prélèvement du compte 1068 du budget général de la Communauté de communes pour un montant de 75 232,58 € selon les modalités détaillées dans le tableau présenté ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
A Audierne,

Le 9 décembre 2025

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Gurvan Kerloc'h

Date de mise en ligne : le 23 décembre 2025